

Comment démarrer une mise en conformité avec le RGPD ? Les conseils de notre Expert



Une démarche de mise en conformité avec le RGPD peut à la fois être simple et compliquée.

Une démarche de mise en conformité avec le RGPD peut à la fois être simple (pour de petites structures manipulant un simple carnet d'adresse) et compliquée (pour des structures manipulant des données bancaires, médicales, sociales, juridiques, fiscales)...

PETIT RAPPEL

Le RGPD (règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE), signifie Règlement Général sur la Protection des Données.

Ce règlement qui doit être respecté depuis le 26 avril 2016 avec des sanctions possible depuis le 25 mai 2018 est basé à 90% sur des règles datant de 1978 (c.f. Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 qui contient quasiment tout le contenu du RGPD).

Sont concernées toutes les entreprises, toutes les administrations et toutes les associations situées dans l'UE ou manipulant des données à caractère personnel de personnes situées dans l'UE.

Autant dire que tout le monde est concerné (de la grande à la micro structure) sauf les particuliers manipulant des données à caractères personnel exclusivement pour un usage privé.

EN QUOI CONSISTE UNE DEMARCHE DE MISE EN CONFORMITE AVEC LE RGPD ?

Une mise en conformité en tant que telle et définitive n'existe pas. La mise en conformité RGPD est en fait une démarche d'amélioration régulière en vue de respecter des règles parfois difficilement atteignables

Il s'agit donc d'abord d'une analyse de l'existant (avec un éventuel audit), puis de corrections initiales pour enfin prévoir un suivi régulier à la recherche d'améliorations éventuelles.

QUEL EST SON CHAMP D'APPLICATION ?

Un site Internet n'est qu'un point d'entrée parmi d'autres d'informations à destination des traitements de données à caractère personnel que vous réalisez.

La démarche de mise en conformité RGPD doit couvrir à la fois tous les points d'entrée, tous les lieux de traitement et de stockage des données à caractère personnel ainsi que toutes les actions destinées à communiquer à d'autres tiers de telles informations et ceci d'un point de vue technique et juridique.

La démarche couvrira aussi bien vos locaux, votre système informatique, votre site internet, vos services dans le cloud etc.

QUELLE EST NOTRE METHODE ?

Nous avons une méthode consistant à nous adapter aux ressources humaines et aux compétences existantes au sein de votre structure.

En effet, plusieurs situations peuvent donc se présenter à nous face auxquelles nous nous adapterons :

1. Si vous avez une ressource interne en mesure d'apprendre et de devenir autonome, nous pouvons former cette ressource.
2. Si vous n'avez aucune ressource interne en mesure d'assurer cette démarche de mise en conformité, nous pourrions nous charger de vous accompagner dans toutes vos démarches de mise en conformité.
3. Si vous avez une ressource interne ou des prestataires en mesure de réaliser une partie du travail de recensement et de suivi, nous accompagnerons et ferons progresser cette personne en l'aidant à réaliser cette démarche de mise en conformité.

NOTRE PRIX

Le prix est le résultat de nombreux paramètres tels que :

- la taille de votre structure,
- le volume d'information traitées,
- le type d'informations traitées,
- le type système de traitement de données à caractère personnel utilisé,
- le niveau de conformité de votre système de traitement de données à caractère personnel utilisé par rapport aux différentes réglementations,
- votre situation géographique si nous devons nous déplacer.

LE PRIX GLOBAL

Le prix global d'une démarche de mise en conformité avec le RGPD dépendra avant tout :

- de l'état de votre structure avant le démarrage de la mise en conformité avec une ou plusieurs réglementations (un audit sera probablement nécessaire),
- du nombre de réglementations à respecter et à auditer,
- des démarches que vous souhaitez mettre en oeuvre avec les différents fournisseurs et prestataires concernés par ces améliorations,
- de la densité du planning que vous avez décidé de suivre.
- et enfin du type d'accompagnement que vous attendez de nous (au plus vous en faites, au plus le coût sera réduit).

Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en Cybercriminalité et spécialisé en RGPD est en mesure de vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité, que votre structure ait une implantation nationale ou internationale.

En savoir plus sur Denis JACOPINI

Contactez Denis JACOPINI

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



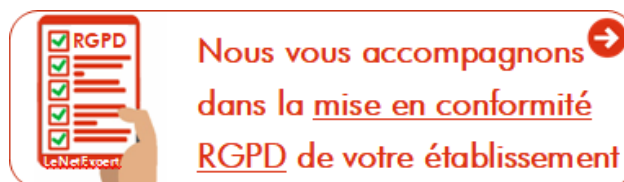
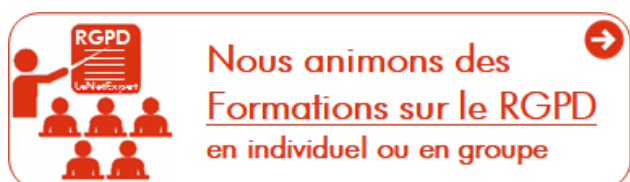
Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Mise en conformité avec le RGPD. Les conseils de notre Expert

 Denis JACOPINI VOUS INFORME LCI	Mise en conformité avec le RGPD. Les conseils de notre Expert
--	--

Une démarche de mise en conformité avec le RGPD peut à la fois être simple et compliquée.

Une démarche de mise en conformité avec le RGPD peut à la fois être simple (pour de petites structures manipulant un simple carnet d'adresse) et compliquée (pour des structures manipulant des données bancaires, médicales, sociales, juridiques, fiscales)...

PETIT RAPPEL

Le RGPD (règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE), signifie **R**èglement **G**énéral sur la **P**rotection des **D**onnées.

Ce règlement qui doit être respecté depuis le 26 avril 2016 avec des sanctions possible depuis le 25 mai 2018 est basé à 90% sur des règles datant de 1978 (c.f. Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 qui contient quasiment tout le contenu du RGPD).

Sont concernées toutes les entreprises, toutes les administrations et toutes les associations situées dans l'UE ou manipulant des données à caractère personnel de personnes situées dans l'UE.

Autant dire que tout le monde est concerné (de la grande à la micro structure) sauf les particuliers manipulant des données à caractères personnel exclusivement pour un usage privé.

EN QUOI CONSISTE UNE DEMARCHE DE MISE EN CONFORMITE AVEC LE RGPD ?

Une mise en conformité en tant que telle et définitive n'existe pas. La mise en conformité RGPD est en fait une démarche d'amélioration régulière en vue de respecter des règles parfois difficilement atteignables

Il s'agit donc d'abord d'une analyse de l'existant (avec un éventuel audit), puis de corrections initiales pour enfin prévoir un suivi régulier à la recherche d'améliorations éventuelles.

QUEL EST SON CHAMP D'APPLICATION ?

Un site Internet n'est qu'un point d'entrée parmi d'autres d'informations à destination des traitements de données à caractère personnel que vous réalisez.

La démarche de mise en conformité RGPD doit couvrir à la fois tous les points d'entrée, tous les lieux de traitement et de stockage des données à caractère personnel ainsi que toutes les actions destinées à communiquer à d'autres tiers de telles informations et ceci d'un point de vue technique et juridique.

La démarche couvrira aussi bien vos locaux, votre système informatique, votre site internet, vos services dans le cloud etc.

QUELLE EST NOTRE METHODE ?

Nous avons une méthode consistant à **nous adapter aux ressources humaines et aux compétences existantes au sein de votre structure.**

En effet, plusieurs situations peuvent donc se présenter à nous face auxquelles **nous nous adapterons** :

1. Si vous avez une ressource interne en mesure d'apprendre et de devenir autonome, nous pouvons former cette ressource.
2. Si vous n'avez aucune ressource interne en mesure d'assurer cette démarche de mise en conformité, nous pourrions nous charger de vous accompagner dans toutes vos démarches de mise en conformité.
3. Si vous avez une ressource interne ou des prestataires en mesure de réaliser une partie du travail de recensement et de suivi, nous accompagnerons et ferons progresser cette personne en l'aidant à réaliser cette démarche de mise en conformité.

NOTRE PRIX

Le prix est le résultat de nombreux paramètres tels que :

- la taille de votre structure,
- le volume d'information traitées,
- le type d'informations traitées,
- le type système de traitement de données à caractère personnel utilisé,
- le niveau de conformité de votre système de traitement de données à caractère personnel utilisé par rapport aux différentes réglementations,
- votre situation géographique si nous devons nous déplacer.

LE PRIX GLOBAL

Le prix global d'une démarche de mise en conformité avec le RGPD dépendra avant tout :

- de l'état de votre structure avant le démarrage de la mise en conformité avec une ou plusieurs réglementations (un audit sera probablement nécessaire),
- du nombre de réglementations à respecter et à auditer,
- des démarches que vous souhaitez mettre en oeuvre avec les différents fournisseurs et prestataires concernés par ces améliorations,
- de la densité du planning que vous avez décidé de suivre.
- et enfin du type d'accompagnement que vous attendez de nous (au plus vous en faites, au plus le coût sera réduit).

Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en Cybercriminalité et spécialisé en RGPD est en mesure de **vous accompagner dans vos démarches** de mise en conformité, que votre structure ait une **implantation nationale ou internationale.**

En savoir plus sur Denis JACOPINI

Contactez Denis JACOPINI

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



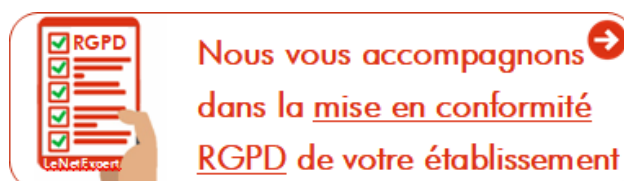
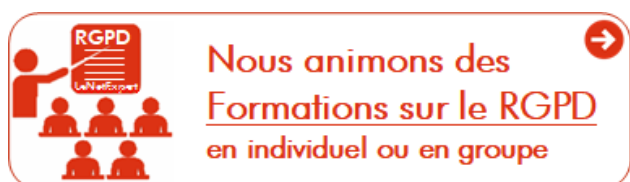
Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

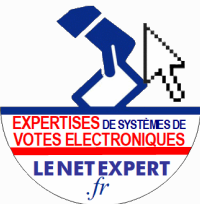
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : *Compétences transversales – Dezavelle*

RGPD : Comment remplir le registre CNIL ?

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
 LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES	 LE NET EXPERT EXPERTISES DE SYSTÈMES DE VOTES ÉLECTRONIQUES	 LE NET EXPERT RGPD CYBER MISES EN CONFORMITÉ	 SPY DETECTION Services de détection de logiciels espions	 LE NET EXPERT FORMATIONS	 LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES
 Denis JACOPINI VOUS INFORME		RGPD : Comment remplir le registre CNIL ?			

Avec le RGPD, la fin des déclarations à la CNIL pour la plupart des traitements (ceux qui ne concernent pas des données dites « sensibles ») a entraîné une nouvelle obligation pour les établissements, organismes, administrations, associations concernés : le principe d'accountability. Ce principe entraîne la mise en place d'un registre des traitements. Êtes vous concerné par la mise en place d'un registre ? Vous avez déjà procédé au téléchargement du modèle officiel de registre CNIL ou le modèle de mai 2018 destiné aux petites entreprises ? Alors, maintenant, passons à la phase suivante : Comment remplir le registre RGPD ?

La fin des déclarations à la CNIL pour la plupart des traitements (ceux qui ne concernent pas des données dites « sensibles ») a entraîné une nouvelle obligation pour les établissements, organismes, administrations, associations concernés : le principe d'accountability.

Le principe d'accountability est la responsabilisation des opérateurs afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'ils traitent de manière continue. Les responsables de traitements et les sous-traitants devront mettre en place des mesures de protection des données appropriées et démontrer cette conformité à tout moment (= documenter la conformité). Tout au long du processus de traitement des données, le responsable du traitement devra non seulement garantir mais aussi être en mesure de démontrer qu'il respecte les droits des personnes au regard des finalités du traitement et des risques inhérents au traitement.

Vous devrez renseigner notamment :

Objectifs poursuivis

Décrivez clairement l'objet du traitement de données personnelles et ses fonctionnalités.

Exemple : pour une activité « formation des personnels » : suivi des demandes de formation et des périodes de formation effectuées, organisation des sessions et évaluation des connaissances.

Catégories de personnes concernées

Listez les différents types de personnes dont vous collectez ou utilisez les données.

Exemples : salariés, usagers, clients, prospects, bénéficiaires, etc.

Catégories de données collectées

Listez les différentes données traitées

Etat-civil, identité, données d'identification, images (nom, prénom, adresse, photographie, date et lieu de naissance, etc.)

Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)

Vie professionnelle (CV, situation professionnelles, scolarité, formation, distinctions, diplômes, etc.)

Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, données bancaires, etc.)

Données de connexion (adresses IP, logs, identifiants des terminaux, identifiants de connexion, informations d'horodatage, etc.)

Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, ...)

Internet (cookies, traceurs, données de navigation, mesures d'audience, ...)

Des données sensibles sont-elles traitées ?

La collecte de certaines données, particulièrement sensibles, est strictement encadrée par le RGPD et requiert une vigilance particulière. Il s'agit des données révélant l'origine prétendument raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale des personnes, des données génétiques et biométriques, des données concernant la santé, la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle des personnes, des données relatives aux condamnations pénales ou aux infractions, ainsi que du numéro d'identification national unique (NIR ou numéro de sécurité sociale).

Durées de conservation des catégories de données

Combien de temps conservez-vous ces informations ?

Si les catégories de données ne sont pas soumises aux mêmes durées de conservation, ces différentes durées doivent apparaître dans le registre.

Catégories de destinataires des données

Destinataires internes
(exemples : entité ou service, catégories de personnes habilitées, direction informatique, etc.)

Organismes externes
(Exemples : filiales, partenaires, etc.) Sous-traitants
(Exemples : hébergeurs, prestataires et maintenance informatiques, etc.)

Transferts des données hors UE

Des données personnelles sont-elles transmises hors de l'Union européenne ?

Dans des situations particulières (transfert vers un pays tiers non couvert par une décision d'adéquation de la Commission européenne, et sans les garanties mentionnées aux articles 46 et 47 du RGPD), des garanties spécifiques devront être prévues et documentées dans le registre (article 49 du RGPD). Consultez le site de la CNIL.

Mesures de sécurité

Décrivez les mesures de sécurité organisationnelles et techniques prévues pour préserver la confidentialité des données.

Le niveau de sécurité doit être adapté aux risques soulevés par le traitement. Les exemples suivants constituent des garanties de base à prévoir et peuvent devoir être complétés.

- Contrôle d'accès des utilisateurs ;
- Mesures de traçabilité Précisez la nature des traces (exemple : journalisation des accès des utilisateurs), les données enregistrées (exemple : identifiant, date et heure de connexion, etc.) et leur durée de conservation ;
- Mesures de protection des logiciels (antivirus, mises à jour et correctifs de sécurité, tests, etc.)
- Sauvegarde des données ;
- Chiffrement des données (exemple : site accessible en https, utilisation de TLS, etc.);
- Contrôle des sous-traitants ;
- Autres mesures.

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

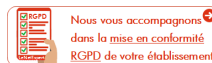


Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?
Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

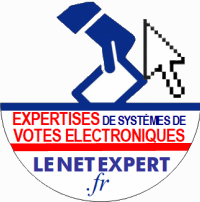
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Une mairie victime d'un cryptovirus risque t-elle une amende de la CNIL ?

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
 LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES	 LE NET EXPERT EXPERTISES DE SYSTEMES DE VOTES ELECTRONIQUES LENETEXPERT.fr	 LE NET EXPERT RGPD CYBER MISES EN CONFORMITE	 SPY DETECTION Services de detection de logiciels espions	 LE NET EXPERT FORMATIONS	 LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES
 Denis JACOPINI VOUS INFORME		Une mairie victime d'un cryptovirus risque t-elle une amende de la CNIL ?			

Sur le site Internet de nicematin.com on peut lire : « Cette mairie varoise victime d'une cyberattaque risque une amende de 10 millions d'euros » et encore, la liste de risques tous aussi effrayants les uns que les autres est longue. Je n'ai pas pu me retenir de réagir à ce que je considère un ramassis de bêtises.

On peut d'abord lire en tête d'article : « Depuis jeudi dernier, la mairie de la Croix-Valmer est victime d'un virus qui crypte ses données. Et avec le renforcement de la loi protégeant les données personnelles, l'amende pourrait être salée ».

Quelqu'un peut m'expliquer le rapport entre être victime d'un cryptovirus et RGPD ?

On peut lire un peu plus loin :

« L'amende de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés, NDLR) pour un défaut de sécurité concernant les données personnelles peut désormais atteindre un montant de 2% du chiffre d'affaires mondial pour une entreprise ou 10 millions d'euros maximum » nous explique Frédéric Lionetti expert cybersécurité, au cabinet Aerial. »

Pour rappel, la victime d'un cryptovirus voit ses données chiffrées et donc devenues illisibles et inutilisables. Les données ainsi modifiées sont anonymisées, ne sont plus des données à caractère personnel et donc ne sont plus soumises au RGPD.

Comment la CNIL pourrait sanctionner un organisme en raison du fait qu'il ne dispose plus de données à caractère personnel ?

Pour un manquement à l'obligation de sécurité mentionnée dans l'article 32 du RGPD ?

Rappel Article 32 : Le responsable du traitement et le sous-traitant mettent en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, y compris entre autres, selon les besoins:

a) la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;

Le RGPD conseille le chiffrement

Encore faut-il prouver qu'une personne non autorisée ou non habilitée a eu accès aux données. Dans le cas d'un cryptovirus, il ne s'agit pas d'une personne qui a pu accéder aux données mais un programme informatique (certes malveillant).

Bouquet final, l'article se termine par :

« L'apparition d'affaires similaires pourraient se multiplier. En effet, avant la RGPD, personne n'était obligé de déclarer les attaques informatiques. Aujourd'hui, la CNIL oblige de communiquer toutes les fuites de données personnelles, comme c'est le cas depuis plusieurs années aux Etats-Unis. »

L'attaque par cryptovirus et la fuite de données sont 2 choses différentes. Si la fuite de données n'a pas été prouvée, les victimes n'ont donc aucune déclaration de violation de données à effectuer à la CNIL.

Reste l'approche par l'impact pour les personnes concernées ?

Impossible d'apporter de service au citoyens ?

C'est le rôle des sauvegardes de pallier à cette carence et une fois de plus, si les sauvegardes n'ont pas fonctionné ou se sont aussi faites crypter, autant tout de suite changer d'informaticien et porter plainte contre celui qui n'a pas respecté les règles de l'art en matière de disponibilité des données. A sa place, je trouverai vite une solution pour récupérer les données et les réparer à mes frais...

A mon avis, cette Mairie ne risque rien de la part de la CNIL.

Ces avis n'engagent que moi. N'hésitez pas à réagir pour me donner votre avis.

Réagissez à cet article

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

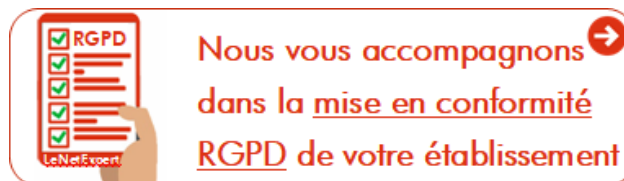
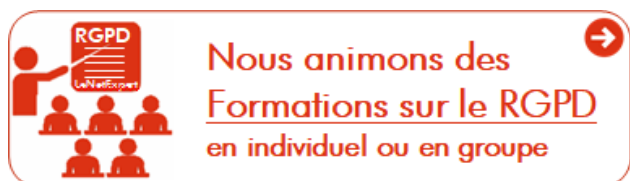
Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité

avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles

en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : Cette mairie varoise victime d'une cyberattaque risque une amende de 10 millions d'euros – Nice-Matin

**Denis JACOPINI au JT de TF1 :
Cybercriminalité : Dans les
prochaines années, ce qui
arrive sur nos ordinateurs et
nos téléphones risque aussi
de se produire sur nos
télévisions, nos voitures**

autonomes...

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

LE NET EXPERT
AUDITS & EXPERTISES

LE NET EXPERT
EXPERTISES DE SYSTÈMES DE VOTES ÉLECTRONIQUES

LE NET EXPERT
RGPD CYBER
MISES EN CONFORMITÉ

LE NET EXPERT
SPY DETECTION
Services de détection de logiciels espions

LE NET EXPERT
FORMATIONS

LE NET EXPERT
ARNAQUES & PIRATAGES

Denis JACOPINI
vous informe

Denis JACOPINI
au JT de TF1 :
Cybercriminalité : Dans les prochaines années, ce qui arrive sur nos ordinateurs et nos téléphones risque aussi de se produire sur nos télévisions, nos voitures autonomes...

JT 20H – Le constat est sans appel, la cybercriminalité est devenue un phénomène massif auquel presque personne ne peut échapper. Citoyens, entreprises, et même les plus hautes instances de l'Etat ne sont pas épargnés.

Nous avons tous été victimes d'une fraude à la carte bleue ou d'un piratage de données personnelles. Un rapport officiel publié ce mercredi 20 juin par le ministère de l'Intérieur, montre l'augmentation considérable du nombre de cyberattaques. La raison: on a plus besoin d'être un hacker professionnel pour lancer une opération. Les techniques sont connues : l'hameçonnage, qui vise à obtenir frauduleusement les coordonnées bancaires, et le rançongiciel.

« Dans les prochaines années, ce qui arrive sur les ordinateurs et sur les téléphones risque de se produire aussi sur des télévisions, des voitures autonomes... »

Ce sujet a été diffusé dans le journal télévisé de 20H du 20/06/2018 présenté par Gilles Bouleau sur TF1. Vous retrouverez au programme du JT de 20H du 20 juin 2018...[lire la suite]

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

[Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été](#)

[Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe](#)

[Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?](#)

[Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?](#)

[Attaques informatiques : comment les repérer ?](#)

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : *Cybercriminalité : une menace de plus en plus fréquente – LCI*

RGPD : Comment remplir le registre CNIL ?

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
 LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES	 LE NET EXPERT EXPERTISES DE SYSTEMES DE VOTES ELECTRONIQUES	 LE NET EXPERT RGPD CYBER MISES EN CONFORMITE	 LE NET EXPERT SPY DETECTION Services de détection de logiciels espions	 LE NET EXPERT FORMATIONS	 LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES
 Denis JACOPINI VOUS INFORME LCI		RGPD : Comment remplir le registre CNIL ?			

Avec le RGPD, la fin des déclarations à la CNIL pour la plupart des traitements (ceux qui ne concernent pas des données dites « sensibles ») a entraîné une nouvelle obligation pour les établissements, organismes, administrations, associations concernés : le principe d'accountability. Ce principe entraîne la mise en place d'un registre des traitements. Êtes vous concerné par la mise en place d'un registre ? Vous avez déjà procédé au téléchargement du modèle officiel de registre CNIL ou le modèle de mai 2018 destiné aux petites entreprises ? Alors, maintenant, passons à la phase suivante : Comment remplir le registre RGPD ?

La fin des déclarations à la CNIL pour la plupart des traitements (ceux qui ne concernent pas des données dites « sensibles ») a entraîné une nouvelle obligation pour les établissements, organismes, administrations, associations concernés : le principe d'accountability.

Le principe d'accountability est la responsabilisation des opérateurs afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'ils traitent de manière continue. Les responsables de traitements et les sous-traitants devront mettre en place des mesures de protection des données appropriées et démontrer cette conformité à tout moment (= documenter la conformité). Tout au long du processus de traitement des données, le responsable du traitement devra non seulement garantir mais aussi être en mesure de démontrer qu'il respecte les droits des personnes au regard des finalités du traitement et des risques inhérents au traitement.

Selon l'article 30 du RGPD,

Chaque responsable du traitement et, le cas échéant, le représentant du responsable du traitement tiennent un registre des activités de traitement effectuées sous leur responsabilité. Ce registre comporte toutes les informations suivantes :

=> Article: 4,

a) le nom et les coordonnées du responsable du traitement et, le cas échéant, du responsable conjoint du traitement, du représentant du responsable du traitement et du délégué à la protection des données; ,
b) les finalités du traitement;
c) une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données à caractère personnel;
d) les catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées, y compris les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales; ,
e) le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées; ,
f) dans la mesure du possible, les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données;
g) dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32, paragraphe 1.

Le Règlement expose en détail les principes relatifs au traitement des données à caractère personnel (article 5) et les conditions de licéité des traitements (article 6).

Selon le RGPD et en particulier son article 5, les données à caractère personnel doivent être :

- a) traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée (licéité, loyauté, transparence);
- b) collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités; le traitement ultérieur à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques n'est pas considéré, conformément à l'article 89, paragraphe 1, comme incompatible avec les finalités initiales (limitation des finalités);
- c) adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (minimisation des données);
- d) exactes et, si nécessaire, tenues à jour; toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour que les données à caractère personnel qui sont inexactes, eu égard aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, soient effacées ou rectifiées sans tarder (exactitude);
- e) conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (les données à caractère personnel peuvent être conservées pour des durées plus longues dans la mesure où elles seront traitées exclusivement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques conformément à l'article 89, paragraphe 1, pour autant que soient mises en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées requises par le présent règlement afin de garantir les droits et libertés de la personne concernée) (limitation de la conservation) ;
- f) traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des données à caractère personnel, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées (intégrité et confidentialité);

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

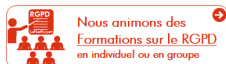


Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?
Contactez-nous

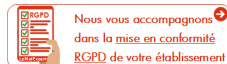
Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



Nous animons des Formations sur le RGPD en individuel ou en groupe



Nous vous accompagnons dans la mise en conformité RGPD de votre établissement

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

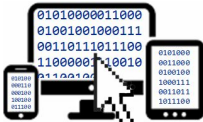
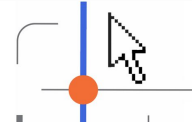
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Information importante sur le RGPD – Devoir d'information

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
 LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES	 LE NET EXPERT EXPERTISES DE SYSTEMES DE VOTES ELECTRONIQUES	 LE NET EXPERT MISES EN CONFORMITE	 SPY DETECTION Services de détection de logiciels espions	 LE NET EXPERT FORMATIONS	 LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES
		Information importante sur le RGPD – Devoir d'information			

En tant que professionnel de l'informatique et spécialiste RGPD il est de mon devoir (devoir d'information) de vous informer que depuis le 25 mai 2018, le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est en vigueur.

A cet effet, les administrations, professionnels et associations, doivent réaliser une démarche de mise en conformité avec le RGPD. **Vous êtes concerné** et pouvez assurer vous même cette action ou bien faire appel à des experts. Quels que soient votre choix et position, entamez d'ores et déjà une démarche de mise en conformité. **Sachez que depuis 2010 nous accompagnons des organismes dans ces formalités.**

Plus d'informations sur www.cnil.fr/fr/rgpd-par-ou-commencer ou sur notre site Internet www.leNetExpert.fr dans la rubrique Mise en conformité avec le RGPD

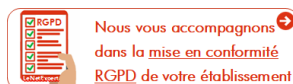
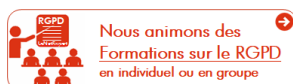
Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?
Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.
« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

URGENT : Mettez à jour votre Windows (CVE-2018-8897)

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
 LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES	 LE NET EXPERT EXPERTISES DE SYSTEMES DE VOTES ELECTRONIQUES	 LE NET EXPERT RGPD CYBER MISES EN CONFORMITE	 SPY DETECTION Services de détection de logiciels espions	 LE NET EXPERT FORMATIONS	 LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES
 Denis JACOPINI vous informe 		URGENT : Mettez à jour votre Windows (CVE-2018-8897)			

Une erreur de compréhension du manuel du développeur de logiciel du processeur Intel fait que quasiment tous les systèmes d'exploitation ou de virtualisation ont un comportement inattendu. C'est aussi valable sur AMD, où pire elle permet d'exécuter du code.

La vulnérabilité

Son nom : POP SS/MOV SS Vulnerability

Les détails : [ici](#)

Ca se corrige comment ?

En mettant tout simplement à jour son système d'exploitation avec la majorité des éditeurs proposent des correctifs. Des entreprises prévenues bien avant du problème. Il faut donc de les appliquer.

Plus de détails sur le site Internet Common Vulnerabilities and Exposures ou **CVE** (dictionnaire des informations publiques relatives aux vulnérabilités de sécurité maintenu par l'organisme MITRE, soutenu par le département de la Sécurité intérieure des États-Unis : CVE-2018-8897.

Le 9 mai le CERT-FR a publiés plusieurs avis liés à la correction de cette vulnérabilité :

Xen : <https://www.cert.ssi.gouv.fr/avis/CERTFR-2018-AVI-229/>

Linux Ubuntu : <https://www.cert.ssi.gouv.fr/avis/CERTFR-2018-AVI-226/>

Pour Windows : <https://www.cert.ssi.gouv.fr/avis/CERTFR-2018-AVI-221/>

[lire la suite sur le site de Zataz]

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

[Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été](#)

[Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe](#)

[Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?](#)

[Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?](#)

[Attaques informatiques : comment les repérer ?](#)

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : ZATAZ *Une surface d'attaque très très large contre des machines sous Intel et AMD – ZATAZ*

RGPD : À qui s'applique ce règlement sur la protection des données à caractère personnel ?



RGPD : À qui s'applique ce règlement sur la protection des données à caractère personnel ?

Le 25 mai 2018, entre en vigueur le nouveau Règlement communautaire en matière de données à caractère personnel (le « RGPD »). A qui s'applique ce règlement ?

Le RGPD s'applique à toutes les entreprises, administrations et associations se trouvant dans l'Union Européenne. Quelle que soit leur taille, elles sont toutes concernées et risqueront, en cas de manquement, des sanctions financières jusqu'alors inégalées.

Les responsables de traitement mais également aux sous-traitants disposant d'établissements dans l'Union européenne, dès lors que des données à caractère personnel sont traitées dans le cadre des activités de tels établissements.

Il s'applique également aux organisations non établies dans l'Union Européenne et « ciblant » ou effectuant un « suivi » des personnes concernées dans l'Union Européenne, dans le cadre d'une « offre de biens ou services » (sans qu'il y ait nécessairement lieu à paiement) ou d'un « suivi » de leur comportement à l'intérieur de l'Union.

Consultez la liste de nos formations et services sur le RGPD

note - document général sur la protection des données

Besoin d'un accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ? ?

Besoin d'une formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

A Lire aussi :

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

RGPD : Que se passe-t-il si le 25 mai 2018 nous n'avons pas terminé notre mise en conformité ?

Formation RGPD/DPO : Concrètement, comment se mettre en conformité avec le règlement ?

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 63041 84)

Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité »

« Cybersécurité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).



- **Secours Informatique**
- **Assistance à la mise en conformité RGPD**
- **Remplacement de logiciels à la Protection des Données**
- **Remplacement de logiciels (DPO 2016)**
- **Expertise technique et judiciaire :**
- **Recherche de preuves :** téléphones, disques durs, e-mails, contenus, téléchargement de données...
- **Recherche de données sensibles :**

Le Net Expert INFORMATIQUE
Conseil des Données Personnelles
 Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

ou suivez nous sur

Réagissez à cet article

RGPD : Quelles sont les activités et données concernées par le nouveau Règlement ?



RGPD : Quelles sont les activités et données concernées par le nouveau Règlement ?

Le RGPD (Règlement Général sur La Protection des données) s'applique aux traitements de données à caractère personnel, automatisés en tout ou partie, et aux traitements non automatisés de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans un fichier.

Selon son article 4 le RGPD « s'applique au traitement de données à caractère personnel, automatisé en tout ou en partie, ainsi qu'au traitement non automatisé de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans un fichier. ».

Non seulement tous les métiers sont concernés, toutes les tailles d'entreprises de l'unipersonnelle jusqu'à la multinationale sont concernées et on peut donc sans aucun doute considérer que les traitements de données à caractère personnel qu'ils soient réalisés sur informatique ou non (sur papier par exemple) sont concernés par le RGPD.

Par contre, selon le même article du RGPD, « le présent règlement ne s'applique pas au traitement de données à caractère personnel effectué :

a) dans le cadre d'une **activité qui ne relève pas du champ d'application du droit de l'Union**;

b) par les États membres dans le cadre d'activités qui relèvent du champ d'application du chapitre 2 du titre V du traité sur l'Union européenne;

c) **par une personne physique dans le cadre d'une activité strictement personnelle ou domestique**;

d) par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des **infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, y compris la protection contre des menaces pour la sécurité publique et la prévention de telles menaces.** ».

Le présent règlement ne s'applique pas au traitement de données à caractère personnel effectué :

a) dans le cadre d'une activité qui ne relève pas du champ d'application du droit de l'Union;

b) par les États membres dans le cadre d'activités qui relèvent du champ d'application du chapitre 2 du titre V du traité sur l'Union européenne;

c) par une personne physique dans le cadre d'une activité strictement personnelle ou domestique;

d) par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, y compris la protection contre des menaces pour la sécurité publique et la prévention de telles menaces.



Besoin d'un **accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD** ? ?

Besoin d'une **formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD** ?

Contactez-nous

A Lire aussi :

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

RGPD : Que se passe t-il si le 25 mai 2018 nous n'avons pas terminé notre mise en conformité ?

Formation RGPD/DPO : Concrètement, comment se mettre en conformité avec le règlement ?

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 83841 84)

Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité »



« **Cybercriminalité** » et en **RGPD** (Protection des Données à Caractère Personnel).

- **Audits RGPD**
- **Accompagnement à la mise en conformité RGPD**
- **Formation des Dirigeants à la Protection des Données**
- **Recherche des données (DPO / DPA)**
- Expertises techniques et judiciaires ;
- **Recherche de preuves** : téléphones, disques durs, e-mails, contenu, démontage de matériel...
- **Expertise de systèmes de vote électronique** ;



Le Net Expert
INFORMATIQUE
Consultant en Cybersécurité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

ou suivez nous sur



Réagissez à cet article